

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE

☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12

Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 610 00146 - NAF : 8411Z - APE : 751A

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Conseils Communautaires et Commissions\2019\CC\20190204 - CC01\20190204CIMa_CR CC1 V01.doc

Objet : CR CC 01/2019

Procès-verbal du Conseil Communautaire n°01

Lundi 4 février 2019 à 19h00 (Saint Priest la Feuille - Salle Polyvalente)

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Priest la Feuille, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 28 janvier 2019

Nombre de présents : 32

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 38

Etaient présents :

M. Bernard **AUDOUSSET**, M. Didier **BARDET**, M. Jean-Louis **BATHIER**, Mme Marilyne **BEISSAT**, M. Michel **BURILLE**, M. Jean-Paul **CHAPUT**, M. Ludovic **DAGUET**, Mme Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, M. Pierre **DECOURSIER**, Mme Jacqueline **DEDET**, M. Gérard **DELAFONT**, M. Thierry **DUFOUR**, M. Jean-Claude **DUGENEST**, M. Guy **DUMIGNARD**, Mme Martine **ESCURE**, M. Gilles **GAUDON**, Mme Brigitte **JAMMOT**, M. Gilles **LAVAUD**, M. Claude **LANDOS**, M. Bernard **LEFAURE**, M. Etienne **LEJEUNE**, M. Bernard **LEROUDIER**, M. André **MAVIGNER**, M. Jean-François **MUGUAY**, M. Michel **NAVARRÉ**, M. Thierry **PERONNE**, M. René **PHILIPPON**, Mme Françoise **PUYCHEVRIER**, M. Jean **ROBERT**, Mme Micheline **SAINT LEGER**, M. Laurent **TARDY**, Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs :

Mme Isabelle **MAZEIRAT** donne pouvoir à M. Thierry **DUFOUR**
M. Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à Mme Micheline **SAINT LEGER**
Mme Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à M. Jean-François **MUGUAY**
M. Stéphane **PERIGAUD** donne pouvoir à Mme Maryline **BEISSAT**
Mme Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Guy **DUMIGNARD**
Mme Marie-Paule **GULYAS** donne pouvoir à M. Pierre **DECOURSIER**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard **LEROUDIER** (Saint-Goussaud)

Après avoir remercié les représentants de la commune de Saint Priest la Feuille pour l'accueil du Conseil Communautaire, Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice, ouvre la séance en rappelant brièvement l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
ADOpte l'Ordre du Jour.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose que selon l'ordre du tableau des communes, Monsieur Bernard **LEROUDIER** soit secrétaire de séance. Monsieur Bernard **LEROUDIER** est désigné secrétaire de séance.

1. Projet de convention d'Entente intercommunale pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCOT à l'échelle supra-communautaire sur les 7 EPCI du département de la Creuse passée au titre des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur le Président informe les Conseillers que Madame la Préfète de la Creuse, dès juillet 2018, soulignait la pertinence d'un SCOT à l'échelle départementale et appelait les 7 EPCI du département à engager une réflexion en ce sens.

Après la tenue d'un séminaire en octobre 2018 et différents temps de travail organisés en fin d'année 2018 et début d'année 2019, les 7 EPCI du département de la Creuse soulignent que, sur leurs territoires respectifs, l'état d'avancement des documents de planification à l'échelle communautaire (SCOT et PLUI) est extrêmement hétérogène. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose à ce jour d'un SCOT et que la CC Monts et Vallées Ouest Creuse est en cours de réalisation de deux PLUI.

En conséquence, si les 7 EPCI conviennent de l'intérêt que représenterait à terme un SCOT à l'échelle du département de la Creuse, ils estiment nécessaire de passer préalablement par l'élaboration de SCOT à une échelle supra-communautaire.

C'est la raison pour laquelle les 7 EPCI du département de la Creuse proposent de réaliser conjointement une étude de préfiguration et de conclure une convention d'entente intercommunale qui a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette prestation de préfiguration.

Pour ce faire, les 7 EPCI signataires de la présente entente conviennent de mettre à disposition en interne (ou recruter en commun) pour une durée déterminée un(e) chargé(e) de missions [pour une estimation globale d'1 ETP(*)] qui aura pour rôle de :

- préparer et conduire la consultation à intervenir pour choisir un prestataire de services à même de réaliser l'étude de préfiguration attendue,
- piloter et coordonner la réalisation par le prestataire de services de l'étude de préfiguration.

(*) « 1 ETP » pourrait être réparti de la façon suivante : un %age d'1 agent CCMVOC, + un %age d'1 agent CCGSO par M&D de service

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Obligation des parties : Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et notamment à :

- désigner chacune 3 représentants élus au sein de la commission spéciale,
- participer aux réunions de la commission spéciale de gestion et à valider les différentes étapes de l'étude au fur et à mesure de leur proposition,
- mettre à disposition les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la présente convention en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes (il est proposé Monts et Vallées Ouest Creuse) selon la répartition prévue par la présente entente.

Conférence et Commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque Conseil est représenté dans ces conférences par une Commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La Commission spéciale est composée de 3 membres désignés au sein de chacune des Assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les différentes étapes de réalisation de l'étude de préfiguration,
- présenter les propositions correspondantes aux conseils communautaires,
- assurer le suivi de l'exécution de l'étude et la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des 7 Conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des Assemblées des collectivités cocontractantes pour délibération.

Dispositions financières :

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel générés par le recrutement ou la mise à disposition d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes, selon la clé de répartition précisée ci-dessous (Hypothèse pour un coût théorique de 200 000 €, subventionné à 80%, Reste à charge : 40 000€ à répartir entre les 7 EPCI) :

	%/nb Cnes	%/Surf	%/Pop	Taux Pondéré (%nbCnes +%Surf+ %Pop)		Reste à charge (en €)
<u>Monts et Vallées Ouest Creuse</u>	17,48%	18,98%	21,26%	19,24%	1	7 696
<u>Creuse Confluence</u>	17,07%	18,66%	14,30%	16,68%	3	6 670
<u>CC Marche et Combraille en Aquitaine</u>	20,33%	18,27%	11,62%	16,74%	2	6 695
<u>CC Creuse Sud-Ouest</u>	17,89%	16,86%	12,20%	15,65%	4	6 259
<u>CA du Grand Guéret</u>	10,16%	9,10%	24,73%	14,66%	5	5 865
<u>CC Creuse Grand Sud</u>	10,57%	11,60%	10,27%	10,81%	6	4 325
<u>CC Portes de la Creuse en Marche</u>	6,50%	6,54%	5,63%	6,23%	7	2 490
Total 7 EPCI	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	7	40 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (24 voix pour, 2 contre et 12 abstentions) ADOPTE ces propositions ; AUTORISE le président à signer la convention ; ACCEPTE de porter le dispositif au nom de l'entente ; AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être à présent arrêté par le Conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes en ayant émis la demande et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi lors de sa séance du 28 septembre 2015 (complétée par la délibération du 26/09/2016 - délibération complémentaire) indiquant les motifs et objectifs suivants :

- un projet d'aménagement du territoire commun, traduit dans un document concret, pragmatique et évolutif : le document devra donner les moyens d'un urbanisme opérationnel choisi et maîtrisé, traduction d'une volonté politique forte ;
- le développement équilibré du territoire et la mise en valeur du cadre de vie : le document devra actualiser et organiser en concertation les zones de développement de l'habitat et gérer les droits à construire, le document devra assurer la pérennité des activités et des espaces agricoles et préserver les zones naturelles ;
- le développement économique : le document devra actualiser et organiser en concertation les zones de développement économique.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 23 mai 2018.

Monsieur le Président rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- Affirmer le Pays Sostranien comme un espace d'innovation et de développement durable ;
- S'affirmer comme un pôle « porte de la Creuse » par une valorisation touristique lisible

- Accompagner l'innovation et le développement d'un tissu économique diversifié
- Construire la qualité des paysages de demain par un urbanisme repensé
- Conforter une haute qualité territoriale pour une ruralité renouvelée
- Proposer une armature territoriale qui contribue à l'élévation du cadre de vie
- Positionner le territoire comme une destination résidentielle de choix pour tous
- Capitaliser sur les ressources naturelles du territoire, vectrice d'une qualité de vie spécifique.

Monsieur le Président expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, il rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

Vu la délibération 150928-02 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, précisée par la délibération 160926-02 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 23 mai 2018 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, (38 pour, 0 abstention, 0 contre)

1. **de tirer le bilan de la concertation** : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

2. **d'arrêter** le projet de PLU du Pays Sostranien tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **de soumettre** ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4. **dît** que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Madame la Préfète de la Creuse
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Creuse
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Brenne Marche
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT des Pays d'Argenton et d'Eguzon
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la CDPENAF,
- aux communes limitrophes (à leur demande).

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois.

3. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune de GRAND BOURG et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que, par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf DEL-171130-01), le Conseil Communautaire a validé le projet de convention-cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF Nouvelle-Aquitaine) afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF Nouvelle Aquitaine pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de LE GRAND-BOURG, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois, en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 500 000 € HT (cinq cents mille euros).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de LE GRAND-BOURG est tenue de solder l'engagement de l'EPF Nouvelle Aquitaine et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions ; AUTORISE le président à signer la convention ; AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la convention opérationnelle d'opérations foncières pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de LE GRAND BOURG :

Monsieur le Président propose aux Conseillers de prendre en considération que :

- pour que l'EPF Nouvelle Aquitaine puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du centre-bourg, il doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;
- pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine, le Conseil Communautaire doit rapporter la délégation consentie au Président sur la parcelle figurant dans le périmètre de réalisation de l'EPF

Il propose ainsi au Conseil Communautaire :

- De rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF Nouvelle Aquitaine et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF Nouvelle Aquitaine
- De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine, uniquement sur le périmètre défini et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et de ses avenants éventuels
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF Nouvelle Aquitaine, dès réception en communauté de communes, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions ; AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

5. Pépinière d'Entreprises – Nouveaux services et modalités d'application :

Monsieur Président informe les Conseillers qu'un appel à projet régional « Pépinière d'Entreprises » a été lancé fin 2018 demandant aux pépinières d'entreprises d'être les interlocuteurs économiques locaux des territoires et de s'adapter aux nouveaux besoins des entreprises (développement numérique, mise à disposition d'espaces partagés, etc.). Dans ce cadre, la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » a organisé le 23 novembre 2018, en étroite collaboration avec l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, une matinée de travail collaboratif avec des porteurs de projets, des chefs d'entreprises et des partenaires économiques locaux afin de connaître les besoins actuels et les services souhaités sur notre territoire.

Les propositions faites ont été présentées et validées lors d'une commission économique, présidée par Jean-François MUGUAY, organisée le 5 décembre 2018. La volonté des membres présents est que la PeP'S soit désormais réellement identifiée comme la porte d'entrée économique du bassin ouest creuse et ainsi que toutes rencontres économiques (rdv avec un porteur d'entreprise ou un chef d'entreprise, réunions d'information, etc.) soient organisées dans ses locaux.

La pépinière d'entreprises doit ouvrir ses portes à toutes les entreprises du territoire et ne plus se limiter aux entreprises de moins de trois ans d'existence, afin de pouvoir offrir les services aux différents stades de vie de nos entreprises. Il est également souhaité de faciliter les démarches administratives afin d'être plus réactifs face aux demandes.

Les propositions faites ont été réalisées après concertation des tarifs et modalités d'application au sein des pépinières d'entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

Proposition : Domiciliation – Application au 1er mars 2019

Par délibération du 6 décembre 2007, la Communauté de Communes du Pays Sostranien autorisait la domiciliation au tarif de 20 € HT. Ce service n'était autorisé qu'en amont d'un hébergement prévu en pépinière et les tarifs n'ont jamais été révisés.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir la domiciliation à toutes entreprises immatriculées ;
- de valider les tarifs suivants : 40 € HT par mois pour les entreprises de moins de trois ans et 50 € HT par mois pour les entreprises de plus de trois ans ;
- d'autoriser le responsable de la PeP'S à accepter la domiciliation, avec dossier de candidature et consultation du Comité d'Agrément par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

6. Pépinière d'Entreprises – Proposition : Convention de services – Application au 1er mars 2019 :

Le Président informe les Conseillers, qu'à la Pépinière d'entreprises, pour toute entreprise, il est proposé de mettre en place une convention de services permettant d'accéder aux services de reprographie et d'affranchissement, de bénéficier du réseau de la PEP'S, d'être convié aux animations et d'avoir 6 demi-journées gratuites à l'espace partagé pour 100 € HT / an. Les prestations utilisées (copies, impressions, etc) seront facturées, en supplément, au tarif en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de proposer la convention à toutes entreprises ou structures à vocation économique ;
- de valider le tarif proposé ;
- d'autoriser le responsable de la PeP'S à accepter toute demande de convention de service afin de privilégier la réactivité. Elus référents et supérieur hiérarchique seront informés des contacts quotidiens par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le Président à signer la convention, AUTORISE le Président à signer tout acte correspondant à intervenir.

7. Pépinière d'entreprises : Co-working et location ponctuelle – Application au 1er mars 2019

Monsieur le Président propose aux Conseillers, d'offrir la possibilité aux porteurs de projets, télétravailleurs et entrepreneurs, de bénéficier des locaux et du réseau de la Pépinière d'Entreprises. À cet effet, le Président propose d'aménager un bureau en espace partagé, permettant de venir travailler librement soit à l'heure, soit à la journée (mise à disposition de tables et chaises, wifi, espace de reprographie...).

Pour les personnes utilisant le service ponctuellement, une offre « nomade » est proposée. Ce service sera proposé sur les horaires d'ouverture de la PeP'S (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Pour les entreprises utilisant le service régulièrement, l'offre « résidence » est proposée avec accès aux locaux 24h/24 et 7j/7 :

- 90 € HT / mois pour les entreprises de moins de 3 ans.

- 120 € HT / mois pour les entreprises de plus de 3 ans.

Cette offre comprend la domiciliation dans les locaux.

En supplément, il sera possible de louer un casier privatif pour 5 € HT / mois.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir le co-working aux porteurs de projets, télétravailleurs et à toutes entreprises ou structures à vocation économique
- de valider les tarifs proposés ;
- d'autoriser le personnel de la PeP'S à accepter toute demande de co-working :
 - en direct pour l'offre « nomade » afin de privilégier la réactivité. Elus référents et supérieur hiérarchique seront informés des contacts quotidiens par mail.
 - avec dossier de candidature et consultation du Comité d'Agrément par voie électronique pour l'offre « résidence ».

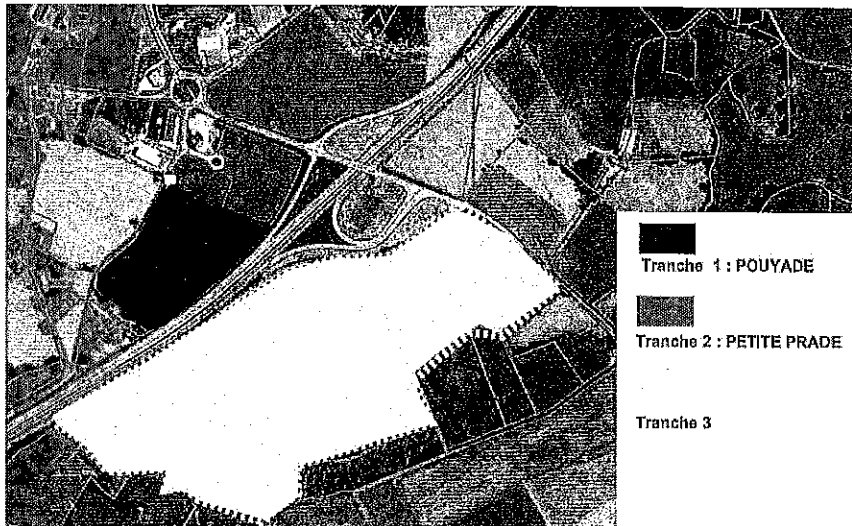
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions ;

AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

8. Zone de la Prade : Sollicitation de l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la Zone de la Prade (tranche 3) :

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes a sollicité l'INRAP pour que le diagnostic archéologique concernant l'aménagement de la ZAE de la Prade soit réalisé en plusieurs phases distinctes. Il s'agit notamment d'être en cohérence avec le développement de la zone et de limiter l'impact de ces fouilles pour les agriculteurs exploitant les parcelles concernées. Un accord ayant été trouvé avec les exploitants des parcelles, pour libérer les terrains au cours de l'année 2019, la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la tranche 3 (voir plan ci-dessous), du projet d'aménagement de la ZAE de la Prade peut être envisagé.

Au même titre que pour la tranche 1 (secteur Pouyade) et la tranche 2 (secteur Petite Prade), une convention pour la réalisation d'un diagnostic préventif doit être signée avec l'INRAP.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), AUTORISE le Président à initier les démarches, AUTORISE le président à signer la convention pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le périmètre de la tranche 3 de la ZAE de la Prade, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

9. Zone de la Prade : Lancement de la consultation pour les fouilles archéologiques préventives à réaliser sur le secteur de la Petite Prade :

Monsieur le Président informe les Conseillers que le diagnostic des fouilles archéologiques réalisé au cours du mois de juin 2018 a mis à jour des structures de différentes périodes datant des périodes gallo-romaines et médiévales.

Le rapport révèle que deux secteurs d'activités ont été mis à jour mettant en avant une activité spécifique de la période carolingienne. Les structures sont des silos de stockage et de conservation des récoltes ainsi que des fosses, et des trous de poteaux.

Ces structures pourraient s'être succédées dans le temps selon les premières informations révélées par du mobilier céramique, qui permettraient d'apporter des informations sur l'organisation des aires d'ensilage et sur la structuration de l'espace rural au Moyen-Âge.

Le rapport se conclut en précisant que s'il n'est pas rare de faire ce type de découvertes dans le Sud-Ouest de la France, celles-ci demeureraient exceptionnelles en Limousin.

A la suite de la publication dudit rapport de l'INRAP, la DRAC, par arrêté n°75-2018-1168 portant prescription d'une fouille archéologique, reçu en date du 20 décembre 2018, impose à la Communauté de communes une opération de fouilles archéologiques.

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie au minimum de 11 500 m² est figurée sur le document suivant.

Afin de permettre la poursuite du projet d'aménagement ainsi que l'implantation d'une entreprise sur la zone, dont une partie est sur la zone d'emprise soumise à la fouille. Il est proposé de lancer une consultation auprès d'entreprises agréées pour des travaux de fouilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises agréées, AUTORISE le Président à solliciter les subvention nécessaires à la réalisation du chantier de fouilles, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

10. Zone de la Prade : Achat du lot n°10 (secteur La Pouyade) par l'entreprise PUBLILOGIC.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, par délibération n°DEL-161121-06 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016, la Communauté de communes du Pays Sostranien avait validé le principe de réservation de la parcelle n°10 cadastrée ZE 140 d'une surface de 700m² située sur la ZAE de La Prade à La Souterraine, à l'entreprise PUBLILOGIC hébergée à La Pépinière d'Entreprises.

Par courrier daté du 15 novembre 2018, la Communauté de communes avait sollicité l'entreprise pour connaître son intention ferme et définitive concernant le terrain.

PUBLILOGIC, dans sa réponse du 29 décembre 2018 confirme son intention de se porter acquéreur de la parcelle concernée au prix de 15 € HT le m² soit un total de 10 500 € HT.

Afin de permettre le développement rapide du projet, l'entreprise PUBLILOGIC possède un délai d'un an pour signer l'acte de vente. A défaut, l'accord de cession entre l'entreprise et la collectivité deviendrait caduc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), VALIDE cette demande d'achat de la parcelle n°10 (ZE 140) au tarif de 700 m² X 15€ HT = 10 500 € HT, VALIDE la proposition d'achat sur une période d'un an à compter de la notification à l'entreprise, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

11. Renouvellement de la mise à disposition de personnel technique de la Commune de Grand-Bourg :

Monsieur le Président propose, en accord avec Monsieur le Maire de le Grand-bourg et l'agent concerné, de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel qui était conclue entre d'une part la commune de Grand-Bourg, et, d'autre part, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse lors du conseil communautaire du 06 septembre 2018.

Pour rappel, cette convention portait sur un personnel technique de la commune (au grade de Technicien principal de 1ère classe), mis à disposition de la communauté de communes pour une part de 2/5ème de son temps. Ses missions concernaient notamment : l'aménagement et la gestion technique des ZAE, la gestion de l'entretien des bâtiments de la communauté de communes liés ou non à la compétence économique, ...

Compte-tenu de la mise en place progressive de la nouvelle Communauté de communes, de la nécessaire maîtrise budgétaire et de la mutualisation possible, il est proposé de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2019, permettant d'évaluer pleinement les missions nécessaires à mettre en place sur le nouveau territoire.

L'organisation du travail sera gérée par les deux autorités territoriales, qui s'entendront au mieux des intérêts conjoints du salarié et des collectivités.

La Communauté de communes versera à la demande de la commune la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent.

Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition devra être signée à cet effet par le Maire de Grand-Bourg et le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

12. Proposition de création et de suppression d'emplois dans le cadre de l'ouverture de la Micro-crèche à Marsac

Le président informe l'Assemblée que l'ouverture de la micro-crèche de Marsac est effective depuis le 14 janvier 2019 et rappelle que par, délibération n° DEL 180917-17, l'Assemblée avait validé la création des postes suivants :

Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Educateur territorial de jeunes enfants	35 heures	1
Auxiliaires de puériculture territoriaux	35 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	3

À l'issue des entretiens de sélection qui se sont déroulés en décembre 2018, le président informe l'Assemblée que :

- le grade d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), est pourvu à temps plein depuis le 10/12/2018
- 2 candidats au grade d'agent social, ont été retenus. Leurs recrutements sur la base de 27/35ème seront effectifs respectivement au 14/01/2019 et au 18/02/2019

Concernant le grade d'auxiliaire de puériculture, un recrutement sur la base de 27 heures au lieu de 35 h est proposé, afin de faciliter la direction de l'établissement en cas d'absence du référent technique (Recrutement par voie de mutation).

Aussi, le Président propose à l'Assemblée, sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique :

- De créer le poste suivant au 01/04/2019

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	27 heures	1

- De supprimer les postes suivants :

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	35 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions ; AUTORISE le Président à signer tout acte correspondant à intervenir.

13. Recrutement d'un agent d'entretien au Centre Aquatique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (P.E.C.) :

Le Président informe les Conseillers, compte tenu de la fin du contrat de l'agent en poste, qu'il est proposé de pourvoir à son remplacement aux conditions identiques (contrat aidé de droit privé, 20 heures hebdomadaires).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (P.E.C.) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Dans le secteur non-marchand, ce contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences (Convention initiale CAE). Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre du dispositif P.E.C (Parcours Emploi Compétence) en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Le contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction. Il est proposé à l'assemblée le recrutement d'un agent en contrat aidé pour les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures par semaine (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 24 mois maximum. L'agent serait rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

14. Mise à jour de l'indemnisation des postes de Conseillers délégués :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL170323-29, l'Assemblée a validé la création de 3 postes de Conseillers communautaires délégués avec versement d'une indemnité telle que prévue par la réglementation, à savoir 6% de l'indice brut terminal par Conseiller. Le Président rappelle que cette indemnité est calculée à l'intérieur de l'enveloppe globale déterminée en séance du 23 janvier 2017 de la manière suivante pour chacun :

- 1/15^{ème} prélevé sur l'indemnité de chaque vice-président,
- 2/15^{èmes} prélevés sur l'indemnité du président.

Il précise aussi que les indemnités de fonctions allouées telles que récapitulées ci-dessous prennent en compte la revalorisation de l'indice brut terminal de référence au 01 janvier 2019.

Elus indemnisés	Taux maximum	Taux voté	Montant mensuel	Montant annuel
Président	67,50%	58,35%	2 269,46	27 233,58
Vice-président 1	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 2	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 3	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 4	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 5	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 6	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 7	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 8	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 9	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 10	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 11	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 12	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Vice-président 13	24,73%	21,06%	818,99	9 827,89
Conseiller Communautaire délégué 1	6,00%	6,00%	233,36	2 800,37
Conseiller Communautaire délégué 2	6,00%	6,00%	233,36	2 800,37
Conseiller Communautaire délégué 3	6,00%	6,00%	233,36	2 800,37

Le Conseil communautaire est appelé valider la répartition des indemnités de fonctions allouées aux élus telles que décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

15. TOURISME : Activités de pleine nature :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse a réalisé une étude de préfiguration des Activités de Pleine Nature (APN) sur son territoire. Cette étude associe un diagnostic et une stratégie accompagnés de fiches actions opérationnelles.

Elle parvient en particulier à la conclusion que notre territoire est très adapté au développement de telles activités et qu'il possède même de réels atouts pour en devenir une destination emblématique.

Conformément aux préconisations de cette étude, l'Office de Tourisme a reçu de la Communauté de communes la mission de mettre en œuvre une politique et des moyens pour construire une offre et une image de territoire de pleine nature. Dans cette même logique, un pôle a été créé au sein de l'Office de tourisme et des partenariats ont été noués avec des structures locales, en majorité associatives.

Pour le développement des activités de vélo, route ou VTT, de course à pieds ou d'orientation, de randonnées pédestres, l'Office de tourisme s'est en particulier rapproché de l'association Sports Loisirs Dunois, association à but non lucratif dont le siège social est à Dun le Palestel. Cette association regroupe, hors cadre fédéral, des membres investis dans les activités de pleine nature, incluant les différentes pratiques visées.

Elle organise également des animations destinées au grand public et représente un acteur associatif fortement lié au domaine sportif et soucieux de développer les APN.

Ce partenariat avec l'Office de tourisme s'illustrera en particulier par la co-organisation d'événements, de partage de ressources humaines (25% d'un ETP) et de mobilisation du réseau de bénévoles.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat effectif depuis le mois de septembre 2018, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes une aide financière à hauteur de 8400,00€ pour l'année 2019 (y compris la période couvrant la fin de l'année 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

16. COMMANDE PUBLIQUE : Avenant aux marchés de travaux de transformation d'un local commercial en micro crèche sur la Commune de Marsac :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'en cours de chantier, et dans l'attente du choix du nom et du logo de la structure, il a été décidé de réduire les prestations du lot n° 2 « menuiseries extérieures et intérieures » en supprimant la signalétique prévue en façade.

Cette décision représente une moins-value de	2 400,00€ HT
Montant initial du marché+ avenant 1 et 2 :	39 842,00€ HT
Avenant n°3 :	- 481,00€ HT
Nouveau montant du marché :	39 361,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

17. GEMAPI : Désignation de délégués au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) est, depuis la sollicitation de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (délibération n°DEL180906-04) et la modification de ses statuts en conséquence, devenu un syndicat au périmètre interdépartemental.

Un premier conseil syndical ayant lieu le 29 janvier 2019 à Chateauponsac, la Communauté de communes est représentée par défaut par le Président Etienne LEJEUNE et par le Vice-Président chargé de la GEMAPI, Thierry DUFOUR. Le nombre de délégués pour la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est fixé par les nouveaux statuts à 2 titulaires et 2 suppléants.

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Martine ESCURE	Mme Maryline BEISSAT
M. Bernard LEROUQUIER	M Yves AUMAÏTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

18. Groupement d'achat d'énergie 2020-2022 :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les contrats d'électricité, conclus dans le cadre du groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Le SDEC ayant rejoint le groupement d'achat d'énergie régional des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine, pour la période 2020-2022, il est proposé de rejoindre ce nouveau groupement qui sera coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec le soutien du SDEC sur le Département de la Creuse.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de tarifs compétitifs dans un contexte très volatil et haussier, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à cette opération groupée d'achat d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

19 Clôture du budget annexe Equipements culturels :

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que, par délibération en date du 30 novembre 2017, référencée DEL 171130-05 et reçue en Préfecture le 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la gestion des sites de la vallée des peintres à l'EPIC Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse.

D'un point de vue comptable, cette décision impliquait la clôture du budget annexe « Equipements Culturels » à compter de la fin de l'exercice 2017.

Les opérations comptables en cours ayant toutes été soldées à ce jour, il convient de prononcer la clôture effective du budget annexe « Equipement Culturels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre et 0 abstention), ADOPTE ces propositions, AUTORISE le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance

Bernard LEROUDIER

Le Président de la Communauté de communes

Etienne LEJEUNE



Les membres :

(A large number of handwritten signatures in black and blue ink are present, many overlapping and partially illegible. Some legible names include: Laurent, Martin, Jean-Louis, Jean, and others. There are also some initials and scribbles.)